

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 23 janvier 2024

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,
F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,
M. BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET : Finances communales – exercice 2024
Vote d'un douzième provisoire
Examen et approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, titre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notamment l'article 14 du R.G.C.C. ;

Vu la circulaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 5 janvier 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du

Sur proposition de notre Collège communal ;

DECIDE

Par voix pour, contre et abstentions

D'arrêter les crédits de dépenses ordinaires pour le mois de février 2024.

Ces crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2023. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J.Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération